

SERVICES ADMINISTRATIFS

Place de la République - 28019 CHARTRES CÉDEX

Tel (037) 21 39 99

INSTALLATIONS CLASSÉES
ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE.DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

Poste n° 2092

*Le Préfet, Commissaire de la République du Département d'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de L'Ordre National du Mérite.*

N° 2383 du 19.12.1985

- VU la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses article 8 et 24, 3ème alinéa ;
- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances ;
- VU la circulaire du 4 juin 1985 prise en application de l'arrêté du 4 janvier 1985 susvisé et prévoyant l'élaboration pour chaque département de la liste des établissements concernés par cette réglementation en qualité de producteurs ou de collecteurs transporteurs de déchets ;
- VU les rapports et avis de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre - Inspecteur des Installations Classées, en date des 24 juin et 19 juillet 1985 ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier et des documents qui y sont annexés ;
- VU les avis émis par le Conseil Département d'Hygiène au cours de sa séance du 18 septembre 1985 ;
- CONSIDÉRANT la liste des Installations Classées qui devront être soumises à la réglementation susvisée en qualité de producteurs ou de transporteurs collecteurs de déchets ;
- STATUANT en conformité de la loi du 15 juillet 1975 et en application de l'alinéa 2 de l'article 8 de l'arrêté ministériel susvisé du 4 janvier 1985 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général d'EURE-ET-LOIR,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Aux termes du 2ème alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 1985 du Ministre de l'Environnement relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances, les établissements dont la liste suit sont tenus de transmettre chaque début de trimestre, au service chargé du contrôle des Installations Classées, un récapitulatif du registre prévu à l'article 1er de l'article précité retraçant au fur et à mesure les opérations effectuées relatives à l'élimination des déchets durant le trimestre précédent.

Ce récapitulatif sera établi selon les modèles figurant en annexe 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4 de l'arrêté du 4 janvier 1985 et joint en annexe du présent arrêté préfectoral.

Les établissements visés sont les suivants :

N O M	SIEGE SOCIAL	IMPLANTATION EN EURE-ET-LOIR
<u>TRANSPORTEURS - COLLECTEURS -</u>		
ETS M. AUTIN	: 2 et 4 rue du 14 juillet : 28300 MAINVILLIERS	: d°
S.A. A.V.B.	: 36 rue de Poiffonds : 28110 LUCE	: d°
ETS A. BERTRAND	: La Petite Plante : 28400 NOGENT-LE-ROTRU	: d°
E.R.D.I. - SARL	: 4A rue de la Cité : 78690 LES ESSARTS LE ROI	: Gare de marchandises. : SNCF d'AUNEAU - PN 51 : AUNAY-SOUS-AUNEAU : 28700 AUNEAU
ETS MARCEL HAMMEL	: "Angennes" : CRUCEY-VILLAGES : 28270 BREZOLLES	: d°
LEMEE ET MOREAU SARL	: 84 et 93 Av. des Fenots : 28100 DREUX	: d°
VIDANGES REUNIES S.A	: 43 rue Raymond Patenôtre : 78120 RAMBOUILLET	: 28700 BEVILLE-LE-COMTE : 4 Impasse du Stade : 28290 ARROU : Les Loges : 28340 BOISSY-LES-PERCHE
<u>PRODUCTEURS</u>		
DELCEN SARL	: 3 rue de l'Herbage : SANCHEVILLE : 28800 BONNEVAL	: d°
EXPANCHIMIE SARL	: 77 Bld de la Mission Marchand : 92400 COURBEVOIE	: Rue des 4 filles : 28230 EPERNON
EXPANSCIENCE SA.	: 73 Bld de la Mission Marchand : 92400 COURBEVOIE	: 51 rue St-Denis : 28230 EPERNON
ALCAN	: 42 rue de la Beauce : 28110 LUCE	: d°
FERMENTA SA.	: Zone Industrielle : 28230 EPERNON	: d°
FLOQUET MONOPOLE SA.	: 53 Bld Robespierre : 78301 POISSY	: RN 12 - ZI NORD : 28100 DREUX

(SUITE PRODUCTEURS)		
:FREIX SARL	:108 rue du 22 septembre	: 10 rue Aristide Briand
:	:92400 COURBEVOIE	: 28700 AUNEAU
:	:	:
:GRACE SARL	:Rue St-Denis BP 10	: d°
:	:28230 EPERNON	:
:	:	:
:NOMEL SA.	:Tour Franklin	: 9 rue Ethé Virton
:	:Cédex 11	: 28109 DREUX CEDEX
:	:92081 PARIS LA DEFENSE	:
:	:	:
:PAULSTRA HUTCHINSON SA.	:2 rue Balzac	: 26 Bld Péringondas
:	:75008 PARIS	: 28207 CHATEAUDUN CEDEX
:	:	:
:REVELEC SA.	:Route de Roinville	: d°
:	:28700 AUNEAU	:
:	:	:
:SAMFI SA.	:20-22 rue des Acacias	: RN 12 - Z.I. NORD
:	:75017 PARIS	: 28100 DREUX
:	:	:
:S.E.L.P.	:68 rue des Courlis	: Z.I.
:	:95100 ARGENTEUIL	: 28350 ST-LUBIN-DES-
:	:	: JONCHERETS
:	:	:
:	:	:
:	:	:

ARTICLE 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par l'article 24 3° de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 3 -

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux établissements concernés par la voie administrative. Ampliations en seront adressées à MM. les Sous-Préfets, Commissaires-Adjointes de la République et à MM. les Maires concernés, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental de l'Équipement, à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et à M. le Directeur Départemental de la Protection Civile.

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles les établissements en cause seront soumis, sera inséré par les soins du Préfet, Commissaire de la République, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché à la Mairie du lieu d'implantation de l'installation pendant une durée d'un mois, par le Maire de la commune qui devra justifier au Préfet, Commissaire de la République de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

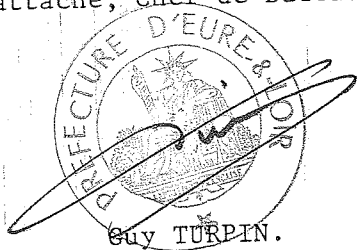
M. le Secrétaire Général d'EURE-ET-LOIR, MM. les Sous-Préfets, Commissaires-Adjointes de la République, MM. les Maires concernés, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre, Inspecteur des Installations Classées et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, LE 19 Décembre 1985

P/LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Le Secrétaire Général,

our ampliation,
l'attaché, Chef de Bureau,



Patrick PIERRARD